

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC135

présenté par
M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 11 BIS AC

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage à une obligation de moyens - et non de résultat - reviendrait à alléger considérablement les obligations de sécurité pesant sur les organisateurs de manifestations sportives. Cela va à l'encontre de la politique de fermeté contre la violence dans les stades poursuivie depuis le début de la législature pour préserver la qualité du spectacle sportif.

Il est donc proposé de supprimer cet article.